

UN3481, PILES AU LITHIUM IONIQUE EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT

Envois par mode terrestre selon § 173.185 (49 CFR – Édition du 1er octobre 2024)

Seuls les employés formés en TMD sont autorisés à expédier des piles au lithium selon ce guide.

Petites piles & batteries exemptées
sous §173.185(c)
(Guide d'expédition de MD #36)



- Énergie nominale
 - Piles (≤ 20 Wh)
 - Batteries (≤ 100 Wh)
- Quantité nette par colis ≤ 5 kg
- Épreuve de chute de 1.2 m

Moyennes piles & batteries
exemptées sous §173.185(c)
(Guide d'expédition de MD #42)



- Énergie nominale
 - Piles (≤ 60 Wh)
 - Batteries (≤ 300 Wh)
- Épreuve de chute de 1.2 m

Piles & batteries complètement
réglementées
(Guide d'expédition de MD #34)



- Énergie nominale
 - Piles (> 60 Wh)
 - Batteries (> 300 Wh)